



COVID-19

Maladie professionnelle ? Nous obtenons l'ouverture d'un débat public



Des milliers de fonctionnaires, dont les policiers, ont été exposés à la contamination du Coronavirus faute pour l'Etat d'être en capacité de fournir le matériel nécessaire de protection sanitaire afin d'assurer leur sécurité !

Depuis fin février, ALTERNATIVE Police CFDT alerte sur la mise en danger d'autrui et a demandé que le COVID-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle.

**Pour ALTERNATIVE Police,
la responsabilité de l'ETAT
est engagée.**

Les actions d'ALTERNATIVE Police et de la CFDT

- **le 22 et le 24 février**, ALTERNATIVE Police alertait la DCPAF sur les risques sanitaires pour nos collègues à la frontière Italienne
- **Le 26 février**, lors du Comité Technique Ministériel, ALTERNATIVE Police CFDT est le seul syndicat à tirer le signal d'alarme face à la pandémie Italienne et à l'exposition de nos collègues, à la frontière, sans protection !
- **Tout au long du mois de mars**, ALTERNATIVE Police CFDT par voie de tracts, communiqués de presse et courriers n'a cessé d'alerter l'ensemble des pouvoirs publics sur la mise en danger des policiers ! (*communications des 4, 6, 10, 13, 21, 23, 24, 27 et 30 mars*)
- **Les 23 mars et 02 avril**, lors d'audio-réunion avec le Secrétaire d'Etat, Olivier DUSSOPT, l'UFFA-CFDT, notre fédération des Fonctions Publiques, a exigé que le COVID-19 soit reconnu comme maladie professionnelle.
- **Le 10 avril**, ALTERNATIVE Police saisit par courrier le 1er ministre

Aujourd'hui, ALTERNATIVE Police et la CFDT obtiennent l'ouverture d'un vrai débat public

- **L'Académie de médecine s'est dite favorable** à ce que cette reconnaissance ne bénéficie pas qu'aux seuls personnels de santé mais aussi à ceux qui travaillent pour «le fonctionnement indispensable du pays», notamment dans le secteur de la sécurité.
- **L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** rappelle qu'une maladie est considérée «comme «professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle».
- **ALTERNATIVE Police souhaite que le COVID-19 soit inscrit dans la liste des maladies professionnelles lors du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) qui se tiendra le 24 avril.**



Nos revendications

Dépêche AFP du 18 avril 2020*

La CFDT préconise que «toutes les situations de travail en présentiel puissent, en cas d'atteinte à la santé due au Covid 19, relever d'une imputabilité d'office à titre professionnel». Elle plaide pour la création d'un «fonds» dédié pour prendre en charge les personnes atteintes.

Les salariés, qui auraient contracté le virus au travail ou sur le trajet pour s'y rendre, doivent le déclarer en accident du travail.

la CFDT réclame un «droit de suite à l'épidémie, permettant de prendre en considération des séquelles et pathologies éventuelles liées au Covid 19, non encore connues à ce jour».

* A lire la dépêche AFP à la suite du tract

**Notre priorité
Défendre vos intérêts**

**Notre devoir
Vous informer**





Samedi 18 avril 2020

Presse

Lu pour vous



Le Covid 19 reconnu comme maladie professionnelle ? Le débat est lancé

Paris, 18 avr 2020 (AFP) - A côté des cancers dus à l'amiante, de l'intoxication au plomb ou des troubles musculo-squelettiques (TMS), le Covid 19 sera-t-il reconnu comme maladie professionnelle ? Le débat est lancé, alors qu'on ne connaît pas encore bien ce virus et ses séquelles.

Qui veut que le Covid 19 soit reconnu comme maladie professionnelle ?

Après le ministre de la Santé Olivier Veran qui l'a évoqué pour les soignants, Christophe Castaner, le ministre de l'Intérieur, veut qu'il soit reconnu comme maladie professionnelle pour les personnels du ministère.

L'Académie de médecine s'est dite aussi favorable à ce que cette reconnaissance ne bénéficie pas qu'aux seuls personnels de santé mais aussi à ceux qui travaillent pour "le fonctionnement indispensable du pays", dans les secteurs de l'alimentation, des transports et de la sécurité.

La CFTD préconise que "toutes les situations de travail en présentiel puissent, en cas d'atteinte à la santé due au Covid 19, relever d'une imputabilité d'office à titre professionnel". Elle plaide pour la création d'un "fonds" dédié pour prendre en charge les personnes atteintes.

Dans l'attente, les syndicats conseillent aux salariés qui auraient contracté le virus au travail ou sur le trajet pour s'y rendre de le déclarer en accident du travail.

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) rappelle qu'une maladie est considérée "comme "+professionnelle+ si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle".

Le concept remonte à une loi de 1919 reconnaissant le saturnisme, et récemment le débat sur la reconnaissance du burn out comme maladie professionnelle avait été relancé, sans succès.

Une liste des maladies reconnues est établie dans des tableaux annexés au code de la sécurité sociale et au code rural.

Si le salarié entre dans les critères (avec des durées d'exposition au risque), il n'a pas besoin de prouver le lien entre sa pathologie et son travail. Si tous les critères ne sont pas remplis, il faut apporter la preuve du lien entre son travail et la maladie et c'est donc bien plus compliqué.

Faire entrer une nouvelle maladie professionnelle dans ces fameux tableaux suppose un décret, pris après discussion au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) où siègent aussi syndicats et patronat.

Certains syndicats veulent mettre cette question à l'agenda du Coct rapidement, a-t-il indiqué à l'AFP. Une réunion se tiendra le 24 avril.

Quelles sont les conséquences de la reconnaissance en maladie professionnelle ?

La reconnaissance d'une maladie professionnelle permet une prise en charge à 100% des frais médicaux mais permet aussi de recevoir une indemnité en cas d'incapacité temporaire ou permanente. En cas de décès, les ayants droits peuvent également percevoir une rente.

Tout cela est financé par la branche dite "ATMP" (accident du travail et maladie professionnelle) de la sécurité sociale, financée par les cotisations des entreprises dont le taux varie en fonction de la sinistralité.

A noter qu'il est difficile pour l'instant, alors que la connaissance de ce virus est parcellaire, d'en identifier les séquelles, notamment pour ceux atteints par une forme grave du Covid 19 ayant entraîné plusieurs jours en réanimation.

Séquelles respiratoires ? Séquelles neurologiques et cognitives ?

Des médecins esquissent des pistes, à tâtons. C'est pour cette raison que la CFTD réclame un "droit de suite à l'épidémie, permettant de prendre en considération des séquelles et pathologies éventuelles liées au Covid 19, non encore connues à ce jour".